

COMMUNE DE LABARDE

Proces verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2012

Convocation en date du 04 juillet 2012

Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 03 mai 2012.

Présents : Mme MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, M. RASO, Mme DUPUY, Adjoints,
Mme PERROY, M. LIAUBET, M. BARES, M. LEGALLAIS, M. FONMARTY Conseillers Municipaux.

Procuration de M. VALENTIN Marc à M. FONMARTY Matthieu
Excusée : Mme CHABOT

Madame DUPUY Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE- DELIBERATION N° 2012-1107 – 01 **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre d'engagement de Monsieur et Madame DE MOURA Domingos,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

ACCEPTE de vendre le terrain communal cadastré B 488 situé place des Anciennes Ecoles, d'une superficie de 442 M2, à Monsieur et Madame DE MOURA Domingos, au prix de 70 000 euros soit 158.37 euros le mètre carré.

PRECISE que les frais afférents à la vente sont à la charge des acquéreurs.
AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente.

ADMINISTRATION GENERALE- DELIBERATION N° 2012-1107 – 02 **RAPPORT D'ACTIVITES 2011 CDC MEDOC-ESTUAIRE – PORTE A CONNAISSANCE**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2011 de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

ADOPTE le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

ADMINISTRATION GENERALE- DELIBERATION N° 2012-1107 – 03 **SITE INTERNET – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA CDC MEDOC ESTUAIRE**

Le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser le site internet de la commune.
Afin de pouvoir entretenir ce site, la Communauté de Communes propose de mettre à notre disposition son web master.

Pour permettre le remboursement du temps de travail de cet agent quand il sera mis à notre disposition, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la CDC Médoc-estuaire, une convention de mise à disposition du personnel, selon le modèle joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la CDC Médoc-estuaire, une convention de mise à disposition du personnel pour effectuer le remboursement des frais correspondants

FINANCES– DELIBERATION N° 2012-1107 – 04
REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2012-2013

Il est proposé au Conseil Municipal pour un repas les tarifs suivants :

- ❖ Repas enfant : 2.60 €
- ❖ Repas adulte : 4.40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOPTE les tarifs ci-dessus

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de ne pas augmenter le montant de 0.40 € la demi-heure de la garderie périscolaire, avec le goûter fourni par la commune.

FINANCES– DELIBERATION N° 2012-1107 – 05
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CANTENAC- LABARDE

Dans un courrier en date du 16 mars 2012, l'Association des Parents d'Elèves Cantenac/Labarde a sollicité une subvention afin d'organiser diverses manifestations et ainsi aider les écoles dans leurs projets pédagogiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une aide de 200 euros à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'attribuer à l'Association des Parents d'Elèves Cantenac/Labarde une subvention de 200 euros.

Les crédits sont prévus au budget 2012.

FINANCES– DELIBERATION N° 2012-1107 – 06
CONVENTION D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE – CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE

Actuellement, deux lignes de trésorerie de 60 000 € et de 40 000 € sont ouvertes au Crédit Agricole Aquitaine.

Celle de 40 000 € est arrivée à échéance.

Afin de simplifier les démarches administratives, il a été proposé de fusionner les deux lignes de trésorerie et par conséquent, de contracter une ligne de 100 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu les propositions de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Aquitaine, et après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 €.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine sont les suivantes :

Montant : **100 000 €**

Durée : **1 AN maximum**

Taux d'intérêt applicable à un tirage : **TAUX FIXE de 3.20 %**

La collectivité mandate le remboursement total ou partiel (sans paiement d'indemnités) auprès de la perception de Pauillac et transmet la copie au Crédit Agricole.

Périodicité de paiement des intérêts : post comptés à échéance du tirage ou à chaque remboursement partiel.

Frais de mise en place : 100 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le crédit Agricole Aquitaine.

Article 3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

FINANCES- DELIBERATION N° 2012-1107 – 07**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT VIREMENT DE CREDIT**

Madame le Maire explique à ses collègues qu'afin d'honorer les frais de tirage de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Aquitaine, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en dépenses de fonctionnement comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
668 Autres charges financières	800 €	
658 Charges diverses de gestion courante		800 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

APPROUVE cette décision modificative.

RESSOURCES HUMAINES– DELIBERATION N° 2012-1107 – 08
REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du Centre de Gestion de la Gironde,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

APPROUVE le règlement de formation du personnel communal tel que joint à la présente délibération.
CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

RESSOURCES HUMAINES– DELIBERATION N° 2012-1107 – 09
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (19 heures par semaine).
- Création d'un poste d'un adjoint administratif 1ère classe à temps non complet (19 heures par semaine)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessus présenté.

RESSOURCES HUMAINES– DELIBERATION N° 2012-1107 – 10
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 instaurant pour le personnel communal l'indemnité d'administration et de technicité,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

AJOUTE le grade d'adjoint administratif 1ère classe à la délibération du 18 décembre 2007.

Questions diverses :

- ◆ Le planning des congés d'été des élus est établi.
- ◆ Madame le Maire fait le point sur l'affaire BAHHOUS/KHSIME.
- ◆ Monsieur Fonmarty rend compte de la dernière réunion de la commission Marais et Tourisme qui a eu pour thème les chemins de randonnées.
- ◆ Monsieur Fonmarty nous annonce qu'il est officiellement nommé garde-chasse.
- ◆ Monsieur Raso fait état de la dernière réunion du Syndicat de voirie qui tendrait vers la dissolution de celui-ci.
- ◆ Monsieur Barés renouvelle ces félicitations à Monsieur Deddieu pour l'organisation de la VTV ainsi qu'à monsieur Pilonord pour la fête des enfants qui s'est déroulée sur notre commune.
- ◆ Monsieur Barés nous informe des prochains travaux sur la ligne du TER Bordeaux – le Verdon et pense qu'il serait souhaitable d'en informer les administrés dans nos prochaines publications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.